

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2014-7668/GNC-Pr du 4 août 2014 relatif au changement de classe de Mme Nadine Cailbault, infirmier relevant du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2014, Mme Cailbault (Nadine), infirmière du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie de grade normal :

- 1° bénéficie d'un avancement à la 1^{re} classe de son grade ;
- 2° est classée au 1^{er} échelon (IB : 411).

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de trois mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2014-7670/GNC-Pr du 4 août 2014 relatif au changement de classe de M. Nicolas Baudry, infirmier relevant du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} : A compter du 8 mars 2014, M. Baudry (Nicolas), infirmier du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie de grade normal :

- 1° bénéficie d'un avancement à la 1^{re} classe de son grade ;
- 2° est classé au 1^{er} échelon (IB : 411).

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de trois mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2014-7672/GNC-Pr du 4 août 2014 relatif au changement de classe de Mme Emmanuelle Battaglia, infirmier relevant du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2014, Mme Battaglia (Emmanuelle), infirmière du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie de grade normal :

- 1° bénéficie d'un avancement à la 1^{re} classe de son grade ;
- 2° est classée au 1^{er} échelon (IB : 411).

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de trois mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2014-7674/GNC-Pr du 4 août 2014 relatif au changement de classe de Mme Jocelyne Maillard, infirmier relevant du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} : A compter du 8 février 2014, Mme Maillard (Jocelyne), infirmière du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie de grade principal :

- 1° bénéficie d'un avancement à la 1^{re} classe de son grade ;
- 2° est classée au 1^{er} échelon (IB : 530).

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de trois mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2014-7676/GNC-Pr du 4 août 2014 relatif au changement de classe de Mme Valérie Tokarski, infirmier relevant du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} : A compter du 11 février 2014, Mme Tokarski (Valérie), infirmière du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie de grade principal :

- 1° bénéficie d'un avancement à la 1^{re} classe de son grade ;
- 2° est classée au 1^{er} échelon (IB : 530).

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de trois mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2014-7678/GNC-Pr du 4 août 2014 relatif au changement de classe de Mme Hanan Halim, infirmier relevant du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie

Article 1^{er} : A compter du 17 février 2014, Mme Halim (Hanan), infirmière du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie de grade normal :

- 1° bénéficie d'un avancement à la 1^{re} classe de son grade ;
- 2° est classée au 1^{er} échelon (IB : 411).

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de trois mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.